Informations de base

2008/2248(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Impact de l'urbanisation extensive en Espagne sur les droits individuels des citoyens européens, l'environnement et l'application du droit communautaire, sur la base des pétitions reçues **Subject** 1.20 Droits du citoyen 1.20.03 Droit de pétition **Zone géographique** Espagne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PETI Pétitions	AUKEN Margrete (Verts/ALE)	10/09/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	03/11/2008

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	DIMAS Stavros

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2009	Vote en commission		Résumé

20/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0082/2009	
26/03/2009	Décision du Parlement	T6-0192/2009	Résumé
26/03/2009	Résultat du vote au parlement		
26/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2248(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 233-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/6/66828

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.354	10/12/2008	
Amendements déposés en commission		PE418.426	28/01/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0082/2009	20/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0192/2009	26/03/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3245	08/10/2009	

Impact de l'urbanisation extensive en Espagne sur les droits individuels des citoyens européens, l'environnement et l'application du droit communautaire, sur la base des pétitions reçues

2008/2248(INI) - 26/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 349 voix pour, 110 voix contre et 114 abstentions une résolution concernant l'impact de l'urbanisation extensive en Espagne sur les droits individuels des citoyens européens, l'environnement et l'application du droit communautaire, sur la base des pétitions reçues.

La résolution rappelle que la Commission a lancé une action en justice contre l'Espagne devant la Cour de justice dans le cadre d'une affaire d' urbanisation abusive en Espagne portant directement sur l'application par les autorités valenciennes de la directive sur les marchés publics. En outre, à la demande de la commission des pétitions, la Commission a ouvert une enquête concernant plus de 250 projets d'aménagement urbain ayant reçu un avis négatif de la part des administrations des eaux et des autorités des bassins fluviaux compétentes, de sorte que ces projets sont en infraction avec la directive cadre relative à l'eau.

Revoir la législation : le Parlement appelle le gouvernement espagnol et les gouvernements régionaux concernés à procéder à une révision en profondeur de toute la législation concernant les droits des propriétaires privés, en vue de mettre un terme aux violations des droits et des devoirs prévus par le traité CE, la Charte des droits fondamentaux, la CEDH et les directives communautaires pertinentes. Il invite les autorités espagnoles à abroger toutes les formes juridiques qui encouragent la spéculation, telles que la fonction d'agent chargé de l'aménagement urbain.

Le gouvernement espagnol est invité à organiser un débat public, avec la participation de tous les organes administratifs, impliquant un travail d'analyse rigoureux grâce à la mise en place d'un **comité de travail sur le développement urbain** en Espagne, qui permettrait l'adoption de mesures législatives contre la spéculation et le développement non durable.

De plus, les députés considèrent que les autorités régionales compétentes devraient suspendre et réexaminer tous les nouveaux plans d' aménagement urbain ne respectant pas les critères stricts de durabilité environnementale et de responsabilité sociale et à arrêter et annuler tous les projets existants pour lesquels les critères fixés par le droit communautaire n'ont pas été respectés. Les autorités espagnoles sont également invitées à faire en sorte qu'aucun acte administratif qui contraindrait un citoyen à céder une propriété privée légitimement acquise ne puisse se fonder sur une loi adoptée après la date de construction de la propriété en question.

Mécanismes judiciaires et administratifs : le Parlement demande aux autorités nationales et régionales compétentes de mettre en place des mécanismes judiciaires et administratifs efficaces, en impliquant les médiateurs régionaux, permettant d'accélérer l'accès aux voies de recours et à l'indemnisation des victimes de l'urbanisation abusive lésées par une application inadéquate des dispositions de la législation en vigueur. Dans ce contexte, les autorités compétentes devraient veiller à ce que trouvent une solution équitable les nombreux litiges auxquels sont confrontés des citoyens de l'UE victimes du non-achèvement de leur projet de construction à cause du manque de planification et de coordination entre les autorités et les entreprises de construction.

Les institutions européennes sont appelées à conseiller et soutenir les autorités espagnoles, si celles-ci le demandent, afin de leur donner les moyens de surmonter réellement l'impact désastreux de l'urbanisation massive sur la vies des citoyens dans un délai qui devra être court tout en restant raisonnable.

Absence de transposition : les députés sont préoccupés par l'absence de transposition correcte des directives relatives au blanchiment d'argent, carence qui fait désormais l'objet d'une procédure d'infraction et qui a limité la transparence et entravé les poursuites contre le trafic de capitaux, notamment les investissements dans de grands projets d'aménagement urbain.

Indemnisation : de l'avis du Parlement, les personnes qui ont acquis de bonne foi des biens immobiliers en Espagne et ont vu la transaction déclarée illégale devraient pouvoir obtenir le droit à une indemnisation appropriée en s'adressant aux tribunaux espagnols. De plus, si des particuliers, qui ont acquis des biens immobiliers en Espagne tout en étant conscients que la transaction était vraisemblablement entachée d'illégalité, peuvent être contraints de supporter le coût de leur prise de risque, la même chose devrait s'appliquer par analogie, a fortiori, aux professionnels du secteur.

Transparence et consultation des citoyens : les députés appellent les autorités locales à consulter les citoyens et à les impliquer dans les projets d' aménagement urbain afin d'encourager une urbanisation raisonnable, transparente et durable. Ils demandent aux autorités compétentes en matière de développement urbain d'étendre les procédures de consultation urbanistique aux propriétaires, avec accusé de réception, à chaque fois que leurs propriétés font l'objet d'une requalification. Ils condamnent fermement la pratique illicite par laquelle certains entrepreneurs sabotent au moyen de subterfuges la possession légitime de propriétés par des citoyens de l'UE en contournant l'enregistrement foncier et le cadastre, et appellent les autorités locales à prendre des mesures de protection juridique pour contrer cette pratique.

Campagne d'information : enfin, le Parlement appelle une nouvelle fois la Commission à lancer une campagne d'information à l'intention des citoyens de l'UE acquérant un bien immobilier dans un État membre autre que celui dont ils ont la nationalité.